

Taxe Aménagement

Le site internet des services de l'État de l'Eure a été mis à jour notamment la rubrique « La fiscalité de l'urbanisme – taxe d'aménagement » :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Permis-de-construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme/Reforme-de-la-fiscalite-de-l-amenagement-Les-taxes-d-urbanisme/La-fiscalite-de-l-urbanisme-Taxe-d-amenagement>

a - Tableau récapitulatif de la taxe d'aménagement actualisé des taux votés en 2015.

Nous vous invitons à vérifier le taux de votre commune et à nous alerter si vous constatez une anomalie à l'adresse ci-dessous :

b- Modèles de délibérations complétés par les exonérations facultatives mises à jour prenant en compte :

- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- **les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.**

Vous avez la possibilité de télécharger les modèles.

c- Pour les communes nouvelles, il y a nécessité de prendre une délibération afin d'harmoniser les exonérations facultatives.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante. Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La DDTM de l'Eure, Service Appui aux Collectivités et Bâtiment, Unité Aménagement Territorial Durable, reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

ddtm-sacb-atd@eure.gouv.fr